

111. Les témoignages que nous avons entendus concernant l'inspection des ports, nous ont convaincu que ce service a été accompli d'une manière bien imparfaite, et nous pensons que cela est dû en grande partie à la position anormale des inspecteurs, aussi bien qu'à leur manque de méthode dans l'accomplissement de leurs fonctions. Autant que nous avons pu voir les inspecteurs des ports n'ont qu'un pouvoir bien restreint, et bien que plusieurs percepteurs seraient disposés à accepter et agir d'après leur avis, le seul moyen qu'ils ont de faire les réformes qu'il jugent nécessaires ou de mettre à exécution quelque règlement, est de faire rapport au département, d'où doivent venir les instructions. Nous avons raison de croire que souvent il n'est pas tenu compte de ses rapports, ou qu'ils demeurent si longtemps sans être considérés, qu'il devient inutile d'agir suivant les recommandations qu'ils contiennent. Il se peut que cet état de choses soit dû à ce qu'on manque de confiance dans les inspecteurs ou que l'on diffère d'opinion avec eux, mais quoiqu'il en soit, le résultat n'est pas du tout satisfaisant, et l'inspection paraît n'avoir que peu de valeur, même dans l'opinion du département.

112. Afin de remédier à cet état de choses, nous proposons que l'on donne aux inspecteurs un rang plus élevé dans le service; qu'ayant égard aux ports qu'ils inspectent, on les rétribue mieux qu'ils ne le sont maintenant; que leurs attributions soient augmentées et mieux définies; que des instructions contenant les règles qui doivent les guider dans l'accomplissement de leurs devoirs devraient être publiées par le département; et enfin, pour qu'il y ait plus d'uniformité dans la pratique, qu'un inspecteur en chef accompagne toujours l'inspecteur dans ses visites aux ports importants. De cette manière les inspecteurs seraient placés sur un meilleur pied vis-à-vis de ceux dont ils inspecteraient les bureaux, et l'on arriverait à un système d'inspection efficace tout à fait essentiel à la juste perception du revenu.

113. Nous avons étudié avec beaucoup de soin la question des entrepôts, tant à l'égard des bâtiments dont on devrait se servir pour les entrepôts de la Couronne, que de la gestion des affaires d'entrepôts par les agents de douanes. Ce que nous avons à suggérer concernant les bâtiments le sera dans un second rapport. Quant à ce qui concerne la pratique des affaires d'entrepôt, nous croyons qu'il est nécessaire d'avoir un système plus parfait et plus uniforme de vérifier les marchandises en entrepôt, de tenir les livres d'entrepôt, et de constater la quantité des marchandises restant dans chaque entrepôt à la fin de chaque trimestre. Les résultats de ces inspections devraient être soigneusement comparés avec les livres d'entrepôts et les différences redressées, et s'il arrivait que des officiers du port eussent manqué à leur devoir, il devrait, après rigoureuse investigation, être pris les moyens propres de les censurer ou de les punir, suivant le cas. Ce devoir serait l'un des plus importants des inspecteurs, car il est beaucoup plus facile de frauder en ce qui concerne les marchandises en entrepôt que relativement aux droits perçus.

114. Il est important d'établir dans les différents ports un système uniforme de percevoir l'argent et de le transmettre au receveur général, et nous croyons que ce serait une grande amélioration, si les déclarations et les pièces justificatives d'après lesquelles les droits sont perçus étaient envoyées journallement au lieu de l'être comme maintenant, car on pourrait immédiatement en tenir compte et vérifier à leur aide les remises de chaque